

**23-A-0310**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN - SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN (M655) - ÉCHANGEUR CRT VERS L'A23 -  
RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS  
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment l'article R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 8 aout 2023 émise par Mme Léa Leplus de la société SED Travaux publics, sise 2 rue Roland Sergeant à Pont-à-Vendin (Pas-de-Calais), pour le compte de M. Sylvain Chrastek de la société Axians, sise 36 bis route Nationale à Gavrelle (Pas-de-Calais), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Vu les avis de Mme le Maire de la commune de Fretin et M. le Maire de la commune de Sainghin-en-Mélantois ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement sur le boulevard du Petit Quinquin (M655) et l'échangeur CRT vers l'A23 à Fretin et Sainghin-en-Mélantois du 11 septembre au 10 octobre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 11 septembre 2023 et jusqu'au 10 octobre 2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'intersection du boulevard du Petit Quinquin (M655) et de l'échangeur CRT vers l'A23.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2.** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SED Travaux publics.

**Article 3.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société SED Travaux publics pour le compte de la société Axians ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lille ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.